



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil 21 septembre 2016 A 19H00

Procès Verbal



COMMUNE DE SORIGNY
28, rue nationale
37250 SORIGNY

Sorigny, le 9 septembre 2016

Le Maire de SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70
fax : 02.47.34.27.79

Nos réf. : AE – EG 09/09/2016/
Objet : Convocation Séance ordinaire du Conseil Municipal
Article L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion ordinaire du Conseil municipal qui se déroulera :

Le mercredi 21 septembre 2016
à 19H00
Salle du Conseil

Je joins au présent courrier l'ordre du jour qui sera abordé lors de cette séance. Une note de synthèse vous sera envoyée par mail afin que vous puissiez prendre connaissance des sujets abordés lors de la réunion.

En cas d'absence je vous invite à me faire part de votre indisponibilité et vous invite à remplir un pouvoir.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Alain ESNAULT

Sorigny, le 9 septembre 2016
Le Maire de SORIGNY

	<p>COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY tél. : 02.47.34.27.70 fax : 02.47.34.27.79</p>	<p>CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Mercredi 21 septembre 2016 A 19H00 Salle du Conseil Municipal</p>
---	--	--

PREAMBULE

- Approbation du procès verbal de la séance du 21 juillet 2016

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Démission de Mme DELAMOTTE : installation d'un nouveau conseiller municipal
- Nom du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre
- Siège social du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre
- Répartition des sièges communautaire du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Recrutement et rémunération des agents recenseurs

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Dépenses liées à la formation PSC1 à destination d'élèves de l'école J. AURIOL
- Modification des conditions financières d'attribution d'une indemnité à M. GOURLOT
- Subvention "Fête du Commerce en Touraine"

3/ URBANISME

- Compte-rendu annuel 2015 de l'opération "ZAC de Gennevray"
- Avis sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Thilouze
- Modification de l'emprise du Chemin Rural n°3

4/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

5/ DECISIONS DU MAIRE

Le Maire, Alain ESNAULT

COMMUNE DE SORIGNY
LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE
à 19 heures 00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du neuf septembre deux mille seize, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,
ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, DO ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, GALLE Franck, Conseillers Municipaux

Etaient excusés : BOISSEL Annick, AVELEZ José.

Pouvoirs : BOISSEL Annick ayant donné pouvoir à METIVIER Jacqueline, AVELEZ José ayant donné pouvoir à ESNAULT Alain

Secrétaire : SOPHIE Delphine

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	18
Abstention	0
Pour	18

Réf. : DM n° 2016-07-68 – A.2.0

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet dernier,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

APPROUVE le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016 en l'état et sans observation particulière.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Démission de Mme DELAMOTTE : installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, par courrier en date du 19 août 2016, Madame Sophie DELAMOTTE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier.

Madame Françoise LOUIS, étant la candidate venant immédiatement après le dernier élu actuellement en poste sur la liste présentée en mars 2014, elle est appelée à la remplacer au sein du Conseil municipal. A ce titre, elle a été convoquée pour la séance de ce jour.

Toutefois, par courrier en date du 20 septembre 2016, Madame Françoise LOUIS a informé ne pas vouloir intégrer le Conseil municipal. Les suivants sur la liste seront successivement contactés avant la prochaine séance du Conseil municipal.

Il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Réf. : DM n° 2016-07-69 – G.1.7

Nom du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de délibérer sur le nom du nouvel EPCI ;

Vu les échanges qui ont pu avoir lieu à ce sujet et les résultats de la votation citoyenne ;

Vu le vote réalisé auprès des élus présents lors d'une réunion rassemblant les élus concernés par le périmètre du nouvel EPCI le 7 juillet 2016 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **CHOISIT** comme nom pour le nouvel EPCI : **Touraine Vallée de l'Indre** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Réf. : DM n° 2016-07-70 – G.1.7

Siège social du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le futur siège social du nouvel EPCI ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :***

- **CHOISIT** comme siège social pour le nouvel EPCI :
Hôtel communautaire
6 place Antoine de Saint Exupéry
ZA ISOPARC
37 250 SORIGNY
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Réf. : DM n° 2016-07-71 – G.1.7

Répartition des sièges communautaire du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le nombre de sièges communautaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-2 du CGCT issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 44 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 55 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents:*

- **FIXE** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **VALIDE** la répartition des sièges suivante par commune :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branchs	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennnes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Réf. : DM n° 2016-07-72 – F.3.101

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comporte différents éléments, à savoir les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et les annexes. Le rapport est tenu à la disposition des membres du conseil municipal.

Les indicateurs techniques:

Population desservie: 32 483 habitants dont 2 453 Sorignois.

	Qui	Kg/hab	Tonnes	Unité de traitement
La collecte d'ordres ménagers	régie par les services de la communauté de communes. Elle est faite en porte à porte une fois par semaine.	202.42 kg/habitant	6 575.31 T	CET Chanceaux près Loches via transfert à Tours Plus à la billette Joue les Tours
La collecte des déchets de marché	COVED	36.02 kg/habitant		Coved
Journaux revues magazines	COVED – apport volontaire	52. 41 kg/hab	1 702.46 T	coved
La collecte du verre	Est effectuée par SUEZ ENVIRONNEMENT en apport volontaire	37.69 kg/hab	1 224.18 T	Saint Gobain
Les déchets verts	Collecte uniquement à Mont Montbazou et Veigné	69.15 kg/hab	2246.16 T	Plateforme de compostage St Avertin puis

				Sorigny
Encombrants	Apport volontaire en déchetterie	/		Déchetterie

Les graphiques d'évolution des tonnages projetés lors de la séance font apparaître une évolution positive, mais les résultats obtenus restent en deçà du niveau national.

Les indicateurs financiers:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépensés	Recettes	Dépenses	Recettes
	3 427 435,00 €	4 031 921,99 €	223 011,20 €	33 470,71 €
solde		582 195,07 €	-189 540,49 €	

SOLDE Budget OM 2015: + 392 654,58 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le traitement et la collecte des Ordures Ménagères tel que présenté ci-dessus.

Réf. : DM n° 2016-07-73 – F.3.101

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau rédigé par la Communauté de Communes Val de L'Indre fait état des caractéristiques techniques du service de l'eau potable (tarification et recettes, indicateurs de performance, financement des investissements...) puis dresse le bilan par commune.

Concernant la commune de SORIGNY, les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- Population desservie: 2378 habitants
- Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA Eau
- Les prestations assurées par VEOLIA Eau sont les suivantes: gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement, prestations particulières (analyses, astreintes, compte rendu annuel, contrôles électriques, SIG...)
- La CCVI prend en charge le renouvellement des canalisations, des forages, du génie civil des voiries internes aux ouvrages.
- Il existe des conventions d'import ou d'export d'eau avec les communes de Saint Branches et Villeperdue

Total des volumes d'eau	2014	2015	Evolution
Ressources propres	179 882 m ³	188 236 m ³	4,6 %
Importation	274 m ³	402 m ³	46,7 %
Total général	180 156 m ³	188 638 m ³	4,7 %

Abonnements	2014	2015	Variation
Domestiques	1 138	1 147	0,8 %
Non domestiques	4	7	75 %

Facturation :

		01/01/2015	01/01/2016	Variation	
Part de l'exploitant	Part fixe	Abonnement	35.68 €	35.91 €	+ 0.67%
	Part proportionnelle		0.489€/m ³	0.493€/m ³	+ 0.82 %
Par collectivité	Part fixe	Abonnement	36.03€	36.03€	0%
	Part proportionnelle		0.3665 €/m ³	0.3665 €/m ³	0%

Redevances et taxes	Pollution	0.240 €/m ³	0.230 €/m ³	-4,20%
	prélèvement	0.030 €/m ³	0.043 €/m ³	43.3%
	TVA	5.5%	5.5%	0%

Exemple de facturation pour 120m³:

	01/01/2015	01/01/2016
Exploitant	94.36	95.07
collectivité	80.01	80.01
Pollution	28.80	27.60
Prélèvement	3.60	5.16
TVA	11.37	11.43
TOTAL	218.13 €	219.27 €

Soit Prix TTC par m³: 1.83 €

Les recettes:

Les recettes proviennent:

- De la collectivité par la vente d'eau pour 100 886 €
- De l'exploitant par la vente d'eau pour 123 609 €

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable est de 80%

Le volume de pertes est estimé à 16 589 m³,

Les volumes de services sont estimés à 2 557 m³

Les consommations sans comptages sont de 172 m³.

Le rendement du réseau de distribution est de 91.2%

Le linéaire de canalisations renouvelées en cours d'exercice est de 0 ml.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'eau tel que présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Réf. : DM n° 2016-07-74 – F.3.101

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 rédigé par la Communauté de Communes Val de l'Indre fait état des différentes caractéristiques générales du service à savoir : les caractéristiques techniques (organisation administrative, population desservie, conditions d'exploitations, nombre d'abonnements, volumes facturés,...) ainsi qu'un détail par commune.

Concernant la commune de SORIGNY, les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- Population desservie: 2453 habitants
- Service exploité en affermage par la société VEOLIA EAU
- Prestations assurées par VEOLIA: gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement, prestations particulières (analyses, astreintes, compte rendu annuel, évacuation des boues, maintenance, SIG...).
- La communauté de communes prend à sa charge le renouvellement des canalisations du génie civil et des voiries internes aux ouvrages.
- Le nombre d'abonnements: 715 en 2015 contre 661 en 2014 soit une hausse de 8.2% (consommation domestique)
- Volume facturé: 72 397 m³ en 2015 contre 61 409m³ en 2014, une hausse de 12,4% (consommation domestique)

- Caractéristiques du réseau de collecte:
 - o Linéaire de branchement: 21 248 ml en 2015 contre 21 200 ml en 2014 (hausse de 0.2%)
 - Dont gravitaire: 15 498 ml en 2015n contre 15 540 ml en 2014
 - Dont refoulement : 5 760 ml en 2014 et 2015
- Le réseau est de type séparatif

La tarification et recettes du service:

		01/01/2015	01/01/2016	Variation	
Part de l'exploitant	Part fixe	Abonnement	47.02 €	47.18 €	+0.34%
	Part proportionnelle		1.301€/m3	1.305€/m3	+0.31%
Par collectivité	Part fixe	Abonnement	50.66€	50.66€	0%
	Part proportionnelle		0.576 €/m3	0.576 €/m3	0%
Redevances et taxes	Modernisation des réseaux		0.190€/m3	0.180€/m3	-5.6%
	TVA		10%	10%	0%

Exemple de facturation pour 120m³

	01/01/2015	01/01/2016
Exploitant	203.14 €	203.78 €
collectivité	119.78 €	119.78 €
Modernisation des réseaux	22.80 €	21.60 €
TVA	34.57 €	34.52 €
TOTAL	380.29 €	379.68 €

Soit Prix TTC par m³: 3.16 €

Les recettes du service sont à la fois:

- Celles de la collectivité avec une hausse de 8,4% (75 962 €)
- Celles de l'exploitant avec une hausse de 13 % (136 574 €)

Les indicateurs de performance:

- Taux de desserte: 80%
- 100% des boues évacuées sont conformes à la réglementation
- Le taux de renouvellement des canalisations est de 0 ml pour 2015

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **ADOpte** le Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015 tel que présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Réf. : DM n° 2016-07-75 – C.5.11

Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est chargée d'organiser en 2017 les opérations du recensement de la population et que, par délibération du 21 juin 2016, il a désigné Mme Nicole GAUTHIER, coordonnateur titulaire, et Mme Corinne GONCALVES, coordonnateur suppléant.

Il convient maintenant de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **CREE**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 18 février 2017,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs telle que suit :
 - Demi-journée de formation : 32.95 €
 - Feuille de logement : 0.83 €
 - Bulletin individuel : 1.67 €
- **FIXE** aux mêmes montants la rémunération pour les documents remplis sur internet par les habitants
- **DECIDE** d'indemniser au titre des frais kilométriques, à hauteur de :
 - 80 € pour les districts n°9 et n°10
 - 60 € pour le district n°8
 - 20 € pour le district n°11
 - 10 € pour le district n°12

AFFAIRES FINANCIERES

Réf. : DM n° 2016-07-76 – F.1.0

Dépenses liées à la formation PSC1 à destination d'élèves de l'école J. AURIOL

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires souhaite présenter un projet de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 pour les enfants de CM2 de l'école Jacqueline AURIOL. Le devis de l'association "Ecole de Secours et de Sauvetage" est de 1500 € TTC pour 3 séances permettant de former l'intégralité des enfants de CM2.

Ce projet répond aux préoccupations du Plan Vigipirate et aux directives préfectorales relatives à la protection des écoles, des élèves et des adultes y travaillant.

Vu le devis de l'association "Ecole de Secours et de Sauvetage", de 1500 € TTC,
Considérant l'intérêt que représente cette formation, tant individuellement que collectivement,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ACCEPTE** le devis de l'association "Ecole de Secours et de Sauvetage", pour un montant total de 1500 € TTC.

Réf. : DM n° 2016-07-77 – M.2.0

Modification des conditions financières d'attribution d'une indemnité à M. GOURLOT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 27 juin 2016, il a été attribué à M. GOURLOT une indemnité de 5 000 €. L'objet de cette indemnité était la remise en état de l'emplacement attribué à M. François MARTINEAU le 13 janvier 1886, dont M. GOURLOT est le descendant, et qui a fait l'objet d'exhumation des corps alors que la procédure de reprise avait conclu à un non-abandon de la concession.

La délibération initiale prévoyait le versement d'acomptes, sur présentation des justificatifs de dépenses. M. GOURLOT nous indique désormais ne pas pouvoir avancer les frais relatifs à cette affaire et demande la modification des conditions financières d'attribution de l'indemnité.

Il est possible de lui verser des acomptes sur présentation des devis qu'il aura signés, avec fourniture des factures a posteriori.

Vu la délibération n°2016-05-60-M2.0 en date du 27 juin 2016,

Considérant les exhumations faites par erreur des corps situés dans l'emplacement F n°36,

Considérant l'impossibilité pour M. GOURLOT d'avancer les frais de remise en état de l'emplacement n°36 du carré F,

Considérant la possibilité de lui verser des acomptes sur présentation des devis qu'il aura signés, avec fourniture des factures a posteriori,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 3 voix contre (Francine GABORIAU, Jacqueline METVIER et Jean-Christophe GAUVRIT)
et 15 voix pour*

- **ANNULE** la délibération n°2016-05-60-M2.0 en date du 27 juin 2016
- **ACCEPTE** de verser une indemnité maximale de 5 000 € TTC à M. GOURLOT afin qu'il remette en état la sépulture de ses grands-parents, située à l'emplacement n°36 du carré F,
- **PRECISE** que cette somme sera versée par acomptes sur présentation de devis signés par M. GOURLOT et les entreprises retenues par ses soins pour :
 - o La dépose et la repose d'une partie du cadre en maçonnerie réalisée par la commune,
 - o L'achat et la mise en place de 2 cercueils ou d'un caveau 2 places,
 - o La mise en place des 2 croix, enlevées lors des exhumations,
 - o La mise en place des ornements funéraires
 - o La réalisation et la pose sur le mur jouxtant l'ossuaire d'une plaque précisant les identités et dates de naissance et mort des défunts exhumés à tort
- **CHARGE** Monsieur le Maire de vérifier l'exactitude des sommes réellement dépensées, en demandant à M. GOURLOT la présentation des factures avec la mention "acquittée".

Réf. : DM n° 2016-07-78 – F.1.4

Subvention "Fête du Commerce en Touraine"

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Fédération Départementale des Unions Commerciales concernant la Fête du commerce en Touraine qui aura lieu du 1^{er} au 16 octobre 2016.

Vu la demande de subvention de la Fédération Départementale des Unions Commerciales concernant la Fête du commerce en Touraine,

Considérant l'intérêt de cette opération pour la vie économique locale,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ACCORDE** une subvention de 100 € à la Fédération Départementale des Unions Commerciales
- **PRECISE** que cette subvention sera affectée au compte 6574 du Budget communal 2016

URBANISME

Réf. : DM n° 2016-07-79 – J.6

Compte-rendu annuel 2015 de l'opération "ZAC de Genevray"

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel de La SET relatif à la Zone d'Aménagement Concerté de Genevray. A cet effet, il a sollicité la présence de Monsieur Gilles Arthémise, afin que ce dernier expose le bilan pour l'année 2015 de l'opération d'aménagement lancée sur ce secteur suite à la signature de la convention le 26 mai 2006.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité est joint à la présente note de synthèse.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Genevray pour l'exercice 2015

Réf. : DM n° 2016-07-80 – J.1.6

Avis sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Thilouze

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la procédure d'élaboration d'un PLU lancée par la commune de Thilouze, par délibération du 1^{er} septembre 2011. Les objectifs poursuivis sont :

- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- prendre en compte la croissance démographique rapide des dernières années, la capacité et le développement des équipements publics, ainsi que les besoins en aménagements routiers,
- conserver le caractère agricole de la commune et la qualité de ses paysages,
- intégrer les évolutions liées à la loi SRU, aux Grenelles de l'Environnement et prendre en compte le développement durable.

Vu l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Thilouze,

Considérant l'avis à donner en tant que commune limitrophe,

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune de Thilouze dans le cadre de l'élaboration de son PLU n'ont pas de conséquences dommageables pour la commune de Sorigny,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **REND** un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Thilouze

Réf. : DM n° 2016-07-81 – L.2.2

Modification de l'emprise du Chemin Rural n°3

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la nécessité de revoir la limite du domaine public le long du tracé de la Voie Communale n°16 "Allée de Thais" entre le Chemin Rural n°3 et la

Place Antoine de Saint-Exupéry, au sein d'Isoparc. Le long de cette voie, se situe un pigeonnier, cédé par le Syndicat Sud Indre Développement au Domaine de Thais.

Il s'avère que la partie du domaine public longeant le pigeonnier n'est pas utilisée par le public (ne faisant pas partie de la voie à proprement parlé), mais uniquement pour l'entretien du pigeonnier. Elle représente 43 m².

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure de déclassement et prévoit que " *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...).*"

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux de la volonté des gérants du Domaine de Thais d'acheter la dite partie.

Vu le plan cadastral du secteur concerné,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la partie du domaine public longeant le pigeonnier, de 43 m², correspond à un espace enherbé sans corrélation avec le profil de la voie existante,

Considérant la possibilité de céder la parcelle ainsi créée,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **PREND ACTE** de la désaffectation de l'emprise de 43 m² (sous réserve du document d'arpentage) située le long du tracé de la Voie Communale n°16 "Allée de Thais" entre le Chemin Rural n°3 et la Place Antoine de Saint-Exupéry, au sein d'Isoparc, le long du pigeonnier,
- **CONSTATE** son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles et futures d'Isoparc,
- **CEDE** au prix de 10 €/m² la parcelle créée au Domaine de Thais,
- **DESIGNE** Maître TARDO-DINO, Notaire à MONTBAZON, pour la rédaction de l'acte de vente et de la publication de l'acte authentique au bureau des hypothèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous actes ou pièces relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Fusion de la CCVI et de la CCPAR : les incidences financières de la fusion sont en cours de calcul par les services fiscaux. Le 12 janvier 2017, aura lieu l'élection du Président et des vice-présidents. Le 26 janvier 2017, seront décidées la composition des commissions et l'élection des représentants auprès des syndicats.
- Problème d'insonorisation de la salle des fêtes : des devis sont en cours mais, au vu des premiers montants, il faudra certainement lancer une consultation. L'architecte a indiqué qu'il serait peut-être possible de n'insonoriser que les murs dans un 1^{er} temps.
- Rentrée scolaire : on compte 121 élèves maternels (avec création d'un demi-poste d'enseignant) et 183 élèves élémentaires. Le chef du restaurant scolaire a changé, il s'agit de Kevin BRUNET.
- Jumelage : le voyage à Box s'est très bien passé. Les membres du comité anglais viendront vers le 25/03.
- Manifestations à venir : * 30/09 à 20h : chorales, dans la cadre de la semaine bleue
* 01/10 à 10h30 : inauguration piste cyclable
* 09/10 : Banquet des Aînés à la Ferme de Thais